Hors-piste

Je ne pénètre pas dans la nature !



La circulation est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, départementales, voies communales et chemins ruraux affectés à la circulation publique.
La circulation est réglementée dans les espaces protégés (parc, réserves...) et en forêt.

La forêt, un espace privé !

Qu'elle appartienne à l'État, aux collectivités ou à des particuliers.

- Les chemins forestiers sont considérés ouverts en l'absence de signalisation (panneaux, barrières) ou de réglementation locale s'ils sont carrossables et régulièrement entretenus.
- Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteurs.
- Les voies affectées à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteurs à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.

La présence d'une barrière, qu'elle soit ouverte ou fermée signifie « **fermeture !** ».

Il est conseillé de se renseigner auprès de l'ONF.

Le pouvoir des maires

Ils peuvent interdire ou restreindre l'accès de certaines voies ouvertes à la circulation publique pour des motifs d'environnement.

En cas de doute renseignez-vous en mairie.

Les risques encourus



Tout contrevenant au principe d'interdiction est passible d'une amende de 135 € pouvant aller jusqu'à 1 500 € selon les cas, éventuellement assortie d'une saisie de son véhicule.

Personnes habilitées à constater les infractions

La gendarmerie, la police, les agents de l'Office national des forêts (ONF), de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), les gardes champêtres, les agents assermentés au titre de la protection de la nature.

Références réglementaires

- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (dite loi 4x4) codifiée aux Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement ;
- Article R.163-6 du Code Forestier ;
- Code des collectivités territoriales.



Direction territoriale Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne - CS 80411
13097 Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 17 57 00
Edition 2018
Photos ONF
Maquette DCOM

Office National des Forêts
onf.fr

PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS DANS LES ESPACES NATURELS

INFORMATIONS PRATIQUES



RETROUVEZ-NOUS SUR ONF.FR

Office National des Forêts

Le véhicule motorisé

Qui est-il ?

Tous les engins terrestres à moteur sont visés, du véhicule de tourisme le plus banal à la moto neige en passant par le 4x4, le quad, la moto, etc…

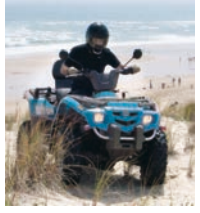


4X4



Tracteur forestier et véhicules de service

Toutefois, les véhicules utilisés pour les secours (pompiers, police) ou à des fins professionnelles liées à la protection et à la gestion des espaces naturels (tracteurs, véhicules de service ONF, exploitants agricoles ou forestiers...) ne sont pas concernés par les interdictions.



Les quads : la règle s'applique aussi

L'utilisation des quads en milieu naturel connaît depuis peu un réel engouement.
Les **quads immatriculés** suivent les mêmes règles que celles d'un véhicule tout terrain ou d'une voiture particulière.
Les **quads non immatriculés** ne peuvent rouler ni dans les espaces naturels, ni sur les routes ouvertes à la circulation publique.

La pratique à des fins de loisirs de ces engins doit donc être cantonnée aux terrains aménagés (et officiellement autorisés) spécifiquement à cet effet.

Pourquoi préserver ?

La nature est fragile, lui faire subir des agressions répétées apporte des nuisances parfois irréparables.

Les nuisances sonores

Le bruit constitue une gêne majeure pour les autres utilisateurs du milieu (agriculteurs, randonneurs…) et pour la faune.



La pollution de l'air

Sur des espaces où le terrain est nu et sec, la poussière peut constituer une nuisance importante et une gène, sans compter les émissions polluantes de gaz.



...Pour éviter des nuisances



Les atteintes écologiques

- Écrasement ou disparition de jeunes plants ou de petite taille ;
- dérangement pour les animaux qui peuvent quitter les lieux ou être perturbés au moment de la reproduction ;
- risques d'incendie et de destruction des biotopes.



L'érosion et la pollution du sol et de l'eau

- Ruissellement et érosion provoqués par des passages répétés sur les dunes, en zone aride ou de forte pente,
- rejets ou fuites d'hydrocarbures ;
- infiltrations dans le sol.